

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT pour l'industrie de la plâtrerie du canton de Bâle-Ville

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

1.1	Contribution de l'employeur: (art. 22.2 CCT plâtrerie BS)	à verser sont 0.7% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.
1.2	Contribution du travailleur: (art. 22.3 CCT plâtrerie BS)	à verser sont 0.7% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.
1.3	Contribution de l'apprenti: (art. 22.4 CCT plâtrerie BS)	à verser sont CHF 5.00 par mois pendant la subordination à la CCT.

B. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

chef d'équipe par mois	Travailleur auxiliaire par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par ans (y compris 13ème salaire mensuel)
CHF 6'000.00	CHF 4'250.00	CHF 5'125.00	CHF 66'625.00
Apprenti CFC 3ème année d'apprentissage par mois	Apprenti AFP 1ère année d'ap- prentissage par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par ans (y compris 13ème salaire mensuel)
CHF 1'750.00	CHF 650.00	CHF 1'200.00	CHF 15'600.00

C. Exemple de calcul

Une entreprise a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compé- tentes du marché du travail pour 5 travailleurs (hypothèse : les travailleurs détachés sont au total 5 personnes différentes, dont certaines ont été détachées plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordi- nation à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs	
1. Déclaration de détachement 4 jours en mars :	4 jours de travail (JT)	3 travailleurs (TR)	4 JT x 3 AN = 12 jours-homme	
2. Déclaration de détachement 3 jours en juin :	3 jours de travail (JT)	4 travailleurs (TR)	3 JT x 4 AN = 12 jours-homme	
Déclaration de détachement 2 jours en juin :	2 jours de travail (JT)	1 apprenti (AP)	2 JT x 1 LE = <u>2 jours-homme</u>	
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs:			26 jours-homme	
<u>Mars:</u>				
Contribution de l'employeur: (3 travailleurs)	<u>CHF 66'625.00</u> 260 journées de travail par an	x 0.7% x 12 jours-homme	CHF 21.55	
Contribution du travailleur: (3 travailleurs):	<u>CHF 66'625.00</u> 260 journées de travail par an	x 0.7% x 12 jours-homme	<u>CHF 21.55</u>	CHF 43.10
<u>Juin:</u>				
Contribution de l'employeur: (4 travailleurs):	<u>CHF 66'625.00</u> 260 journées de travail par an	x 0.7% x 12 jours-homme	CHF 21.55	
Contribution de l'employeur: (1 apprenti):	<u>CHF 15'600.00</u> 260 journées de travail par an	x 0.7% x 2 jours-homme	CHF 0.85	
Contribution du travailleur: (4 travailleurs):	<u>CHF 66'625.00</u> 260 journées de travail par an	x 0.7% x 12 jours-homme	CHF 21.55	
Contribution de l'apprenti:	Mission de travail en juin		<u>CHF 5.00</u>	<u>CHF 26.55</u>
Total:				<u>CHF 92.05</u>